

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 29 février 2024, relative à la prise en charge de l'opération OPE2023043 – 76 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL « QUIBERVILLE – RUE DU FRONT DE MER »
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'approuver**, dans le cadre de l'opération 2023043 - 76 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL « QUIBERVILLE – RUE DU FRONT DE MER », compte-tenu de l'envergure et du caractère exceptionnel du projet Basse Saône 2050, un démarrage anticipé des travaux par le Syndicat Mixte des Bassins Versants pendant le portage.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer une convention de portage ou un avenant à la convention, prévoyant l'autorisation de ces travaux anticipés, dont les modalités d'exécution et de mise en œuvre seront définies ultérieurement.

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

16 JUIL. 2024

**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE

